

**Compte-rendu de la réunion du  
Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon  
du lundi 16 juin 2025**

Le Conseil municipal se réunit à 19h30, sur convocation du maire en date du 10 juin 2025, avec l'ordre du jour suivant :

- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025.
- 1/Retrait de la délibération n°25-19 du 14 avril 2025 ;
- 2/Retrait de la délibération n°25-20 du 14 avril 2025 ;
- 3/Restauration du Mobilier de l'Eglise/demande de subvention auprès du Département/Conservation des monuments historiques ;
- 4/Restauration du Mobilier de l'Eglise/demande de subvention auprès de la DRAC ;
- 5/Travaux d'enfouissement de la ligne de télécommunications sur le CD17 F le Bouquet/demande de subvention auprès du Département/FDADL ;
- 6/Fonds de solidarité pour le logement (FSL) année 2025 ;
- 7/Appel à cotisation/CERPAM ;
- 8/Dénomination des voies et des place – correction d'erreurs.

Informations du Maire.  
Questions diverses.

**Sont présents :** M. Joseph ANDREANI, M. Christian DELAVET, Mme Catherine DUPERREY, Mme Véronique MICHEL, M. Claude PECOUT, Mme Marie-Anne PERSONNIC, M. Eric SANCHEZ, Monsieur Richard WILLEMS.

**Excusés :** M. Michel FAURE (pouvoir à M. Christian DELAVET), Mme Barbara ROBION.

M. Christian DELAVET, ouvre la séance à 18h30.

Mme Marie-Anne PERSONNIC est désignée comme secrétaire de séance.

### **Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 avril 2025**

Il n'y a aucune observation sur ce document. *Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

## **Délibérations**

### **1. Retrait de la délibération n°25-19 du 14 avril 2025**

Le conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 14 avril 2025 les projets relatifs à la restauration du Mobilier de l'Eglise de Saint-Antonin-sur-Bayon par délibération n°25-19 et à la restauration générale de la toiture de l'église par délibération n°25-18 et a sollicité une aide

financière du Département dans le cadre du Fonds départemental d'aide au développement local (FDADL).

Or un seul dossier concernant le même lieu peut être déposé dans le cadre du dispositif FDADL.

Il est donc proposé de retirer la délibération n°25-19 concernant la restauration du mobilier de l'Eglise et de présenter le projet et de solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

*A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le retrait de cette délibération n°25-19.*

\*\*\*

## **2. Retrait de la délibération n°25-20 du 14 avril 2025**

Le conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 14 avril 2025 le projet relatif à la restauration du Mobilier de l'Eglise de Saint-Antonin-sur-Bayon par délibération n°25-20 et il a sollicité une aide financière du Département dans le cadre de l'aide à la conservation des monuments historiques.

Or, la restauration du tableau, qui est une composante importante du retable, n'était pas comprise dans ce projet. Il convient donc d'ajouter la restauration du tableau « Saint Antonin », de modifier le plan de financement indiqué et le montant estimé des travaux.

Il est donc proposé de retirer la délibération n°25-20 du 14 avril 2025.

*A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le retrait de cette délibération n°25-20.*

\*\*\*

## **3. Restauration du Mobilier de l'Eglise/demande de subvention auprès du Département/Conservation des monuments historiques**

La Commune a confié à l'Atelier Tournillon la réalisation d'une étude portant sur la restauration du Mobilier de l'Eglise de Saint-Antonin-sur-Bayon. Cette étude indique les travaux à réaliser et leur coût estimé.

Les travaux prévus portent sur la restauration du retable et de la table de communion et boiseries et la restauration du tableau représentant Saint Antonin.

Ces objets sont classés au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 24 janvier 2011.

Le montant total est estimé à 121 505,00 €HT, soit 145 806,00 €TTC.

Plan de financement proposé :

Conseil départemental :	25 %
DRAC :	40 %
Commune :	35 %

*A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet et sollicite auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône une subvention dans le cadre du dispositif « Aide à la conservation des monuments historiques » au taux le plus élevé*

#### 4. Restauration du Mobilier de l'Eglise/demande de subvention auprès de la DRAC

Il s'agit par cette délibération de solliciter l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la restauration du retable et de la table de communion et boiseries et la restauration du tableau représentant Saint Antonin sur la base du montant et du plan de financement approuvé précédemment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une subvention au taux le plus élevé.

\*\*\*

#### 5. Travaux d'enfouissement de la ligne de télécommunications sur le CD17 F le Bouquet/demande de subvention auprès du Département/FDADL

Dans le cadre de la mise en valeur de la qualité esthétique et environnementale du territoire, la Commune a demandé de procéder au déplacement en souterrain de ses ouvrages de communications électroniques au lieu-dit « Chemin du Bouquet ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières.

La commune indemnise Orange de la mise en souterrain de ses installations et équipements électroniques.

Le montant estimé de la participation des travaux à la charge de la commune s'élève à : 22 307,56 €HT. Ces travaux réalisés par Orange sur le domaine public routier de la collectivité ne sont pas soumis à la T.V.A.

Plan de financement proposé :

Conseil départemental :	60 %
Commune :	40 %

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver la convention et autorise le Maire à la signer ;*
- *de solliciter auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône une subvention dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aide au développement local »' au taux le plus élevé.*

\*\*\*

#### 6. Fonds de solidarité pour le logement (FSL) année 2025 ;

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif de solidarité qui permet d'apporter une aide financière individuelle aux ménages en difficulté. Ces aides permettent de garantir l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que l'accès et le maintien à la fourniture d'énergie, d'eau et à la résorption des impayés locatifs.

Chaque commune peut contribuer à cette politique de solidarité, un barème a été fixé pour le calcul d'une participation volontaire et s'établit sur la base de 0,15 euros par habitant sur le territoire métropolitain.

Le montant de la contribution s'élève à 20 euros : 129 habitants x 0.15 € = 19,35 € (arrondi à 20,00 €).

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de participer ainsi au dispositif au titre de l'année 2025.*

## 7. Appel à cotisation/CERPAM

Le CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée), association de loi 1901 créée au début des années 80, est aujourd'hui le service technique pastoral régional pour la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Le CERPAM accompagne, depuis sa création, les communes pastorales au travers de différents projets :

- Réalisation de diagnostics prenant en compte les enjeux environnementaux et les usages multiples de l'espace pâturé.

- Accompagnement des projets d'aménagements et d'équipements pastoraux.

Le CERPAM est notamment intervenu régulièrement dans les différentes démarches visant au retour de la pratique du pastoralisme sur le piémont sud de Sainte-Victoire et tout particulièrement sur le territoire de notre commune.

Le Conseil d'administration du CERPAM sollicite les communes pastorales à soutenir le fonctionnement au travers d'une cotisation de 100 € (cent euros).

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la participation à la cotisation pour un montant de 100 € (cent euros).*

\*\*\*

## 8. Dénomination des voies et des place – correction d'erreurs.

Par délibération du 10 juillet 2024, la Commune a lancé une démarche d'adressage et ce, afin d'améliorer l'accès à certains services tels que l'acheminement de courriers et colis, l'intervention des services d'urgence et de secours, les services à la personne, le déploiement de la fibre.

Par délibération du 19 novembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la dénomination attribuée aux voies et aux places telle que présentée dans les pièces annexes.

Il s'est avéré que des erreurs se sont produites lors de la transcription des anciennes dénominations approuvées vers la nouvelle base de données. Ces erreurs doivent être corrigées avant la publication des adresses.

Ainsi,

- La dénomination Place du Bouquet doit être remplacé par la dénomination Place du Hameau dans l'ensemble des annexes et cartes ;

- La dénomination Chemin du bout du Bout doit être remplacée par la dénomination Impasse du Bout du Bout dans l'annexe b.

-

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *approuve cette correction d'erreur dans la dénomination attribuée aux voies et aux places telle que présentée dans le tableau en annexe de la présente délibération ;*

- *autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Il est signalé 2 erreurs à corriger dans les tableaux concernant les anciennes dénominations : Heard Maurin de Carnac pour place Carmen et Paul Maurin de Carnac, Grossi pour CD17.

**INFORMATIONS DU MAIRE** : sans objet

**QUESTIONS DIVERSES** : sans objet

# INFORMATIONS

## ➤ Apéritif du village

Le traditionnel apéritif d'été, organisé par le Comité des Fêtes, se tiendra **samedi 28 juin à partir de 18h30** devant la mairie.

En cette occasion, nous fêterons le départ à la retraite bien méritée de notre facteur Maurice. Cette fois-ci, le facteur ne livrera pas de colis, il recevra des cadeaux. Pour participer, vous pouvez contacter le Comité des Fêtes :

Barbara Robion : 06 50 30 36 27 / barbara.robion@orange.fr

Catherine Sanchez-Dupret : 06 16 60 05 68 / catherine.dupret@gmail.com

## ➤ Risques canicule

La forte chaleur s'est installée durablement. Soyez prudents !

Quelques conseils de prévention en cette période de forte chaleur peuvent vous permettre de prendre soin de vous et de vos proches :

- Buvez régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif.
- Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps (au moins le visage et les avants bras) plusieurs fois par jour.
- Mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool.
- Restez au frais plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, centre commercial, supermarchés...).
- Privilégiez les activités douces.
- Maintenez votre logement frais (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais).
- Pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches et, dès que nécessaire, osez demander de l'aide.

## ➤ Modification n°1 du PLUi

Ce projet sera soumis à enquête publique du 15 juillet au 31 juillet 2025.

Les contributions pourront être déposées sur registre numérique, sur registre papier ou par courrier.

Le dossier papier et le registre papier seront disponibles en mairie de Saint-Antonin-sur-Bayon les mardi et vendredi de 9h à 12h.

Le dossier sera consultable :

- dans les 37 lieux d'enquête publique dont la mairie de Saint-Antonin-sur-Bayon ;
- sur le registre numérique : [registre-numerique.fr/enquetepublicquemodification1-plui-paysdaix](https://registre-numerique.fr/enquetepublicquemodification1-plui-paysdaix) ;
- au siège de l'enquête publique établi à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Le Quatuor – Bâtiment B – Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- ✓ *Par voie électronique :*
    - sur le registre numérique : [registre-numerique.fr/enquetepublicquemodification1-plui-paysdaix](https://registre-numerique.fr/enquetepublicquemodification1-plui-paysdaix) ;
    - par courrier électronique à l'adresse mail dédiée : [enquetepublique-modification1-plui-paysdaix@mail.registre-numerique.fr](mailto:enquetepublique-modification1-plui-paysdaix@mail.registre-numerique.fr)
  - ✓ *Sur les registres d'enquête papier disponibles dans les 37 lieux d'enquête publique, aux horaires d'ouverture de ces lieux ;*
  - ✓ *Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (cachet de la poste faisant foi) à : Monsieur Daniel MAROGER - Président de la commission d'enquête - Modification n°1 du PLUi du Pays d'Aix - Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Urbanisme – Service Urbanisme Secteur Nord - BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02 ;*
  - ✓ *Lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées dans le tableau de l'article 10 de l'arrêté du 03/06/2025.*
- **Appel au secours de la Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône**  
Vous trouverez en pièce jointe le message reçu en mairie.

➤ **Sécurité – Risques**

Le dispositif de prévention des feux de forêt évolue.

La vigie de Sainte-Victoire ne sera pas armée cet été.

Une surveillance et détection par caméras est mise en place. Ce dispositif a fait ses preuves dans d'autres régions tandis que le dispositif vigies, qui est une charge humaine importante, affiche un taux de détection à la baisse.

La Gendarmerie Nationale participe au dispositif de prévention : 4 gendarmes seront affectés à la surveillance du massif.

**En cas d'évènement grave, la Commune doit lancer l'alerte via un automate d'alerte et une base de données d'adresses.**

**Cette base de données est mise à jour régulièrement.**

**Il est primordial que le maire, directeur des opérations de secours, soit informé de tout changement dans vos coordonnées téléphoniques et mail. Il est à souligner que le réseau GSM va devenir le principal vecteur d'information, ce qui pose le problème de l'efficacité de l'alerte des zones sans couverture réseau GSM (Le Bouquet, Bayle, l'Etang...).**